

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-213 du 18 septembre 2025
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Les Petits Culottés
par le groupe Quilvest Capital Partners AM aux côtés de ses
fondateurs**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 août 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Les Petits Culottés (« LPC ») par le groupe Quilvest Capital Partners et ses fondateurs, Matthieu Bateur et Johan Bonnet via les sociétés JB Holding et MB-GI, formalisée par un accord d'investissement signé le 30 juillet 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint du groupe LPC par Quilvest Capital Partners Buyout Fund III, S.C.A. SICAV-RAIF, géré par le groupe Quilvest Capital Partners AM, ultimement contrôlé par Bemberg Capital, ainsi que par les sociétés JB Holding et MB-GI. Le secteur concerné est celui de la distribution de lait infantile et de couches pour bébés. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-220 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence